

Inscrivez sans plus attendre votre entreprise! Renvoyez ce formulaire dûment complété et signé à Xerius par fax au 02 609 62 45 ou par courriel à: bruxelles@guichetdentreprisesbiz.be.
Besoin de plus d'informations? Appelez le 078 15 25 24.

1. COORDONNEES DU DEMANDEUR

- 1.1. Nom, prénom: _____
 Numéro national: _____
 Téléphone/gsm: _____ Fax: _____
 E-mail: _____
- 1.2. Fonction dans l'entreprise: chef d'entreprise gérant ou administrateur (délégué)
- 1.3. Je souhaite m'affilier à la Xerius Caisse d'Assurances Sociales pour mes cotisations sociales personnelles en qualité de travailleur indépendant à titre principal à titre complémentaire pensionné
 statut avantageux pour personnes mariées, veu(f)(ve)s et étudiants
- Je souhaite que mes cotisations provisoires de début d'activité soient calculées sur:
 le minimum légal un revenu net présumé de _____ euros par an.
- Votre conjoint vous aide-t-il dans votre activité d'indépendant? Oui Non
- Allez-vous travailler en sous-traitance, directement ou par personne interposée, pour votre précédent employeur?
 Oui Non
- Souhaitez-vous introduire une demande d'allocations familiales auprès de notre caisse? Oui Non

2. COORDONNEES DE L'ENTREPRISE

- 2.1. Quelles activités allez-vous exercer?

- 2.2. Les capacités entrepreneuriales sont démontrées par:
 le demandeur un tiers (veuillez indiquer ci-dessous les coordonnées de cette personne)
 Nom, prénom: _____
 Numéro national: _____
- 2.3. Coordonnées de l'unité d'établissement: Dénomination commerciale: _____
 A quelle(s) adresse(s) des activités commerciales sont-elles exercées?
 A l'adresse sociale A une autre adresse, soit:
 Rue: _____ N°: _____ Boîte: _____
 Code postal: _____ Commune: _____
- 2.4. Adresse sociale:
 Rue: _____ N°: _____ Boîte: _____
 Code postal: _____ Commune: _____
 Si déjà connu, le numéro d'entreprise: _____
 Compte bancaire n°: _____ Date du début des activités: _____
- 2.5. Entreprise personne physique Société (voir 2.6): _____ (forme juridique et dénomination)
- 2.6. Je souhaite m'affilier à Xerius Caisse d'Assurances Sociales pour la cotisation annuelle à charge des sociétés
 Oui Non

Ma société remplit les conditions pour une dispense temporaire de la cotisation annuelle à charge des sociétés
 Oui Non

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 15/03/1993 votre société devra satisfaire aux 5 conditions suivantes:

1. seulement les sociétés de personnes seront prises en considération pour une dispense (sont donc exclues: les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions et les sociétés dont le siège social n'est pas établi en Belgique);
2. la société de personnes doit être enregistrée en tant que 'entreprise commerciale' ou 'entreprise de l'artisanat';
3. la société de personnes doit être créée après le 1er janvier 1991;
4. au cours des dix années qui précèdent la création de la société, les gérants ne peuvent pas avoir exercé une activité comme indépendant pendant plus de trois années;
5. au cours des dix années qui précèdent la création de la société, la majorité des associés actifs qui ne sont pas gérants ne peuvent pas avoir exercé une activité comme indépendant pendant plus de trois années.

Je vous autorise à communiquer le montant de mes cotisations sociales à SD WORX en vue du calcul du précompte professionnel. Oui Non

3. SERVICE COMPLEMENTAIRE

Je donne procuration au Guichet d'entreprises Xerius pour: la demande de TVA

4. COMPTABLE OU EXPERT-COMPTABLE?

Non, je ne fais pas appel à un comptable ou un expert-comptable.

Oui, je fais appel à un comptable ou un expert-comptable (veuillez compléter ci-dessous les coordonnées de votre comptable ou expert-comptable)

Oui, je suis comptable ou expert-comptable et j'agis en qualité d'intermédiaire mandaté pour l'indépendant débutant (veuillez compléter ci-dessous vos coordonnées)

Coordonnées du comptable ou de l'expert-comptable:

Nom du bureau: _____

Rue: _____ N°: _____ Boîte: _____

Code postal: _____ Commune: _____

Avec qui pouvons-nous prendre contact afin de compléter le dossier?

l'indépendant débutant le comptable ou l'expert-comptable

PROCURATION

Je soussigné¹, _____ (nom, prénom) agissant

en son nom propre en qualité de mandataire².

donne procuration, par la présente, à Franky Haesevoets, responsable du Guichet d'entreprises Xerius pour procéder à l'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises et à l'affiliation auprès de Xerius Caisse d'Assurances Sociales. Je souhaite m'affilier pour toutes les obligations relatives au statut social des travailleurs indépendants en application de l'AR n° 38 du 27.10.1967 et des lois des 26.06.1992 et 30.12.1992 en ce qui concerne les cotisations annuelles des sociétés auprès de Xerius Caisse d'Assurances Sociales.

Fait à _____ le _____

Signature:

¹ Le soussigné a pris connaissance de ce qui suit:

- toute personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante en Belgique est tenue de s'affilier au plus tard le jour du commencement de l'activité indépendante;
- en cas de non-respect de cette obligation, une amende administrative est infligée;
- à cet égard, les personnes morales sont responsables solidairement du paiement de l'amende administrative infligée à leurs associés ou mandataires;
- l'indépendant peut être sanctionné s'il exerce une activité indépendante pour laquelle il n'est pas inscrit dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

² Lorsque vous signez le formulaire starters en qualité de mandataire, vous êtes tenu de remettre une preuve de votre mandat au Guichet d'entreprises Xerius.

Toute entreprise commerciale est tenue de s'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) par le biais d'un guichet d'entreprises.

Qui plus est, chaque travailleur indépendant est tenu de s'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales. Renvoyez le formulaire dûment complété à Xerius et nous nous chargeons d'accomplir ces deux formalités pour vous. Si vous exercez des activités soumises à la TVA, vous pouvez en profiter pour nous confier également votre demande de TVA.

- 1.1. Complétez toujours vos coordonnées de la manière la plus complète possible! Votre numéro national et votre numéro de registre national sont mentionnés sur votre carte d'identité et sur votre carte SIS.
- 1.2. Si vous démarrez une entreprise personne physique, vous êtes chef d'entreprise. Par contre, si vous assurez la gestion journalière d'une société, vous êtes gérant ou administrateur délégué.
- 1.3. Vous pouvez vous affilier comme travailleur indépendant à titre principal ou complémentaire.
Activité principale : si votre activité indépendante est votre seule activité ou votre activité principale.
Activité complémentaire : lorsque, parallèlement à votre activité indépendante, vous exercez une autre activité professionnelle en qualité de travailleur salarié ou de fonctionnaire, qui représente au moins 50 % d'un horaire à temps plein ou lorsque vous bénéficiez d'allocations de remplacement qui répondent aux conditions pour établir une pension.

Au cours des trois premières années d'activité, les indépendants débutants ont la possibilité de payer la "cotisation minimum forfaitaire". Cette cotisation est provisoire et est recalculée après deux ans en fonction de vos revenus réels. Vous pouvez aussi choisir de payer des cotisations provisoires majorées sur un revenu estimé par vos soins. Ce système présente les avantages suivants:

- Vous ne serez pas confronté ultérieurement à de lourdes régularisations.
- Vous avez plus de frais professionnels, de sorte que vous devez payer moins d'impôts.
- Votre revenu des trois premières années diminue du fait que vous payez des cotisations plus élevées. De ce fait, vous paierez aussi moins de cotisations sociales la 4e, la 5e et la 6e année.
- Au moment de la régularisation, vous bénéficiez d'une bonification de 0,75 % par trimestre sur le montant que vous avez payé au delà du minimum légalement prévu.

2. COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

- 2.1. Le Guichet d'entreprises Xerius prendra contact avec vous après réception du formulaire starters afin que vous confirmiez la liste exacte des codes d'activité de votre entreprise.
- 2.2. Le guichet d'entreprises inscrit vos activités commerciales après avoir vérifié vos capacités entrepreneuriales.

En tant que starter, vous devez démontrer les connaissances en gestion de base au moyen de votre diplôme ou de votre expérience pratique. Si vous souhaitez exercer une activité réglementée, vous devrez également démontrer vos compétences professionnelles. Vous trouverez un aperçu des professions réglementées sur le site www.guichetdentreprisesbiz.be ou dans notre Guide pour l'indépendant débutant.



Afin d'accélérer encore votre inscription, vous pouvez également joindre une pièce justifiant vos capacités entrepreneuriales (telle qu'une copie de votre diplôme le plus élevé) au formulaire starters.

- 2.3. Coordonnées de l'unité d'établissement
Dénomination commerciale : enseigne ou dénomination commerciale spécifique de l'entreprise
L'adresse où ou depuis laquelle des activités commerciales sont exercées est par exemple : un siège d'exploitation, une unité de production, un atelier, une usine, un magasin, un point de vente, un bureau ou une carrière.



Si des activités commerciales sont également exercées à l'adresse sociale, il s'agit aussi d'une unité d'établissement! Si vous souhaitez inscrire des unités d'établissement supplémentaires, veuillez à joindre au formulaire starters une liste des coordonnées de ces établissements.

- 2.4. Dans une entreprise personne physique, l'adresse sociale est l'adresse de votre domicile. Dans le cas d'une société, c'est l'adresse du siège social.
- 2.5. Si vous démarrez une entreprise personne physique, le Guichet d'entreprises Xerius créera votre numéro d'entreprise. Lorsque vous démarrez une société, vous devez d'abord déposer l'acte de constitution auprès du greffe du tribunal de commerce. Le greffe vous remettra alors votre numéro d'entreprise. Ensuite, vous devrez, muni d'une copie de cet acte déposé mentionnant votre numéro d'entreprise, vous adresser à un guichet d'entreprises qui contrôlera vos capacités entrepreneuriales.